



EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

33/2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 20 h 15 le conseil municipal, convoqué selon l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 notifié aux conseillers le 6 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

M. LEY Jean-Pierre, M. JENNY Jean-François,
Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu,
Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Absent excusé :

M. REY Thibaut, Mme SCHOETT Christelle (procuration à M. LEY Jean-Pierre)

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 9

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : M. STRUB Mathieu

1. Désignation des délégués et suppléants pour les élections sénatoriales selon l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026 notifié aux conseillers le 6 mai

Pour ce point à l'ordre du jour le secrétaire de séance doit obligatoirement être un conseiller municipal et ne pas faire partie du bureau de vote. Monsieur STRUB Mathieu est désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

M. le Maire rappelle

- le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,
- que le Sénat est renouvelé par moitié tous les trois ans au suffrage universel indirect par un collège d'électeurs sénatoriaux souvent appelés "grands électeurs". En septembre 2026, les élections sénatoriales concernent les 178 sièges de la série 2 :
 - * dans l'hexagone, les départements classés dans l'ordre minéralogique de l'Ain (n°1) à l'Indre (n°36), ainsi que du Bas-Rhin (n°67) au Territoire de Belfort (n°90)
 - * Outre-mer, la Guadeloupe, la Guyane, Saint-Barthélemy, Saint-Martin les îles Wallis et Futuna ainsi que la Polynésie française ;
 - * 6 sénateurs représentant les Français établis hors de France.
- que les élections sénatoriales se dérouleront le dimanche 27 septembre 2026 (Les sénateurs actuels du Haut-Rhin sont Mme Sabine DREXLER, M. Christian KLINGER, M. Ludovic HAYE et Mme Patricia SCHILLINGER (que ne briguera pas de nouveau mandat)).
- que conformément à l'arrêté préfectoral du 30 avril 2026, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de un (1) délégué et trois (3) suppléants, et cette désignation s'effectue au scrutin majoritaire à deux tours.
- que la désignation du délégué et celle des suppléants ont lieu séparément. Le conseil municipal procède à celle des suppléants aussitôt après l'élection des délégués titulaires.
- que les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste (candidature groupée) qui peut ne pas être complète. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisés.
- que les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.
- que le vote a lieu sans débat au scrutin secret majoritaire à deux tours.
- que l'élection est acquise au premier tour si un candidat recueille la majorité absolue des suffrages

exprimés. Celle-ci est égale, si le nombre de suffrage exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés. Si le nombre de suffrages est impair, la majorité absolue est égale à la moitié arrondie à l'entier supérieur. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour pour lequel la majorité relative suffit. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est élu.
- qu'en cas de présentation des candidats par liste, les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par liste.

Les conseillers municipaux désignent les membres du bureau électoral présidé par le Maire et les deux membres du conseil municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin :

M. LEY Jean-Pierre et Mme LITSCHIG Eveline

les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin :

Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline.

Election du délégué :

Candidature : M. GABRIEL Sylvain

Après dépouillement , les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletin blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Ont obtenu : M. GABRIEL Sylvain 8 (huit) voix et M. LEY Jean-Pierre 1 (une) voix.

M. GABRIEL Sylvain ayant obtenu la majorité absolue est proclamé élu en qualité de délégué pour les élections sénatoriales.

Election des suppléants :

Candidatures : M. LEY Jean-Pierre, Mme TROMBINI Séverine et M. JENNY Jean-François

Après dépouillement , les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 10
- Bulletin blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu : M. LEY Jean-Pierre 9 (neuf) voix

Mme TROMBINI Séverine 9 (neuf) voix

M. JENNY Jean-François 7 (sept) voix

Mme HERTZOG Marion 1 (une) voix

Mme SCHWIMMER Eline 1 (une) voix

M. LEY Jean-Pierre, Mme TROMBINI Séverine et M. JENNY Jean-François ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de suppléants pour les élections sénatoriales dans l'ordre suivant compte tenu du suffrage obtenu et de leur âge :

M. LEY Jean-Pierre, Mme TROMBINI Séverine et M. JENNY Jean-François.

Pour extrait certifié conforme.

A Wolschwiller le 5 juin 2026.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal 34 et 35/2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 20 h 15 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Absents excusés :

M. REY Thibaut, Mme SCHOETT Christelle (procuration à M. LEY Jean-Pierre)

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 9

Votants : 10

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

2. Désignation d'une ou d'un secrétaire de séance.

Conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable en Alsace-Moselle, qui précise que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire »,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne Mme Sabine JENNI comme secrétaire de séance.

3. Approbation de procès-verbal de la réunion du 30 mars 2026.

Le procès-verbal des délibérations du 30 mars 2026 a été transmis à tous les conseillers le 2 avril 2026.

Il est approuvé à l'unanimité des membres du conseil municipal.

Pour extrait certifié conforme.

A Wolschwiller le 15 juin 2026.

Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,





EXTRAIT du procès-verbal des délibérations du conseil municipal

36/2026

Le vendredi 5 juin 2026 à 20 h 15 le conseil municipal, régulièrement convoqué le 30 mai 2026, s'est réuni en séance ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Wolschwiller, sous la présidence de M. GABRIEL Sylvain, Maire.

Etaient présents :

M. LEY Jean-Pierre, M. JENNY Jean-François, Mme LITSCHIG Eveline, Mme TROMBINI Séverine, M. CAMPS Pierre, M. STRUB Mathieu, Mme HERTZOG Marion et Mme SCHWIMMER Eline

Absents excusés :

M. REY Thibaut, Mme SCHOETT Christelle (procuration à M. LEY Jean-Pierre)

Membres élus : 11

Membres en fonction : 11

Membres présents : 9

Votants : 10

Le quorum est atteint.

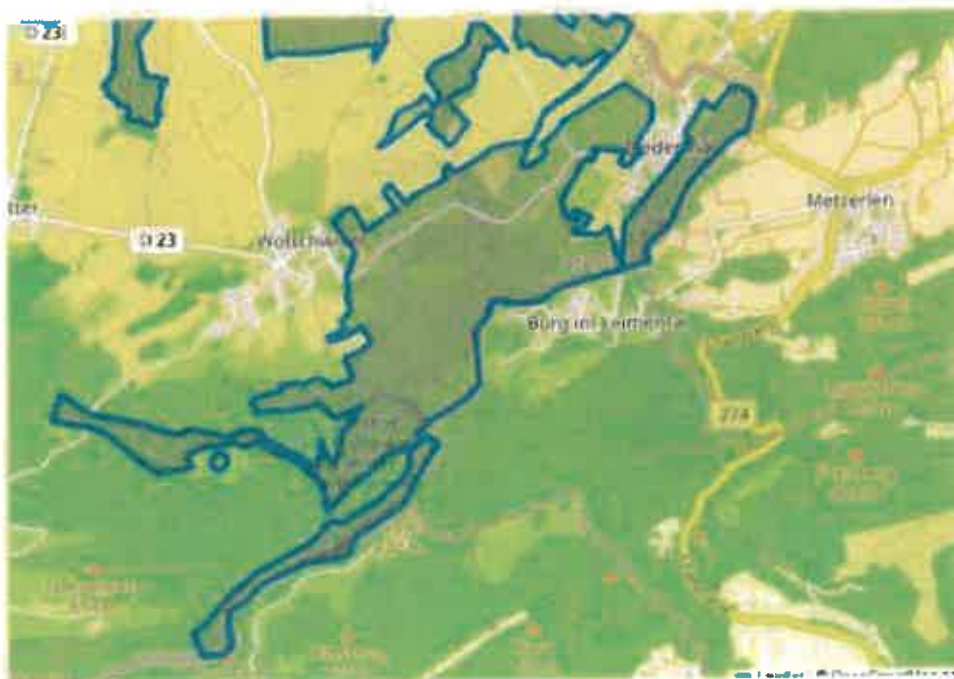
Secrétaire de séance : Mme JENNI Sabine

4. Engagement Natura 2000 : signature de la Charte.

M. le Maire expose

- qu'une partie de la forêt de Wolschwiller est classée Natura 2000 outil de la politique européenne de préservation de la biodiversité. Les sites Natura 2000 visent une meilleure prise en compte des enjeux de biodiversité dans les activités humaines. Ces sites sont désignés pour protéger un certain nombre d'habitats et d'espèces représentatifs de la biodiversité européenne. La liste précise de ces habitats et espèces est annexée à la directive européenne oiseaux et à la directive européenne habitats-faune-flore.

Zonage Natura 2000



- que l'ensemble de la forêt à obtenu la certification PEFC. La pour agir en faveur de la préservation des forêts en adoptant au quotidien des pratiques de gestion durable des forêts, de chaîne de contrôle du bois du bois et des habitudes d'achats durables. Elle repose sur l'engagement volontaire des propriétaires forestiers, et des intervenants en forêt, et des entreprises de la filière forêt-bois-papier pour mettre en œuvre au quotidien les exigences de la certification PEFC.
- Qu'actuellement, la commune paie une taxe foncière sur les parcelles de forêt.

La charte Natura 2000 du Jura Alsacien est une charte de bonne pratique qui ouvre droit à une exemption de taxe foncière par les adhérents pour une durée de 5 ans renouvelable.

L'adhérent doit respecter des engagements dans la gestion des milieux forestiers, les lisières, les milieux humides. Ces pratiques sont proches de celles déjà mise en œuvre par les agents ONF dans la commune. Les particuliers dont les parcelles sont classées Natura 2000 peuvent également signer cette charte.

Au vu de ces éléments le Maire propose de signer cette charte.

Après examen des documents présentés pour la signature de la Charte (en annexe 1), les membres du conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents ou représentés donnent leur accord à la signature de la Charte qui engage la commune, sur les parcelles qui lui appartiennent à :

- ✓ limiter les fauches précoces des fossés et des bords de chemins aux surfaces de dégagement et de visibilité ;
- ✓ faucher après le 15 juillet et le 15 octobre (coupe haute supérieure à 7 cm) ;
- ✓ ne pas recourir au gyrobroyage entre le 15 février et le 30 octobre ;
- ✓ d'étendre la largeur des bandes enherbées, quand cela est possible ;
- ✓ limiter le curage des fossés ;
- ✓ ne pas utiliser de produits chimiques ;
- ✓ limiter le salage des routes en hiver ;
- ✓ et tout autre engagement listé dans la charte du site.

Pour extrait certifié conforme.
A Wolschwiller le 15 juin 2026.
Le Maire : M. Sylvain GABRIEL,



Annexe 1 – Charte Natura 2000 (point 4 à l'Ordre du Jour)

ANNEXE 1 – Charte Natura 2000



FR 4201812 – JURA ALSACIEN

RACHEL MANDAGLIO

r.mandaglio@ec-sundgau.fr

07 87 75 54 46

REUNION 22.4.26

- Organisation « EXPLORER TON JURA »
- Proposition de signature de la charte





Notre patrimoine naturel à préserver

Walschwiller accueille au moins 16 espèces protégées à l'échelle européenne.

Dans les vergers, les prés et les champs, le curivré des marais et la croquette chevêche évoluent grâce à des pratiques culturales vertueuses. Sur la crête du Raemeisberg, une flore spécialisée à l'altitude et aux rochers calcaires fleurit dès février.



Culvris des marais



Lézard



Écaille chinée



Orvèbe l'écaille-à-bidon



Notre forêt comporte également une réserve biologique dirigée, gérée par l'Office National des Forêts et la commune.

Le Comité de Pilotage de la Réserve s'est réuni en octobre dernier et souhaite mettre en lumière ce joyau du Jura Alsacien. Il sera à la fois lieu de suivis scientifiques et site-témoin d'une "autre gestion forestière".

En 2026, la Réserve fêtera ses 20 ans! Vous serez largement conviés à la rejoindre à travers diverses animations organisées tout au long de l'année 2026.



Coordonnées : 03 83 33 11 22
Site : www.walschwiller.fr



WOLSCHWILLER

16 espèces Natura 2000 Jura Alsacien

Engagements charte Natura 2000 Jura Alsacien

- ☞ Recourir à la régénération naturelle, sans introduction d'espèces étrangères
- ☞ Conserver le gros bois
- ☞ Ne pas revêtir les chemins forestiers
- ☞ Structurer les lisières forestières
- ☞ Faucher l'herbe des vergers après le 15 juin
- ☞ Remplacer les arbres morts des vergers par d'autres arbres fruitiers
- ☞ Ne pas implanter de mare ni d'étang sur les ZIT

Certification PEFC

- ☞ Recourir à la régénération naturelle, sans introduction d'espèces étrangères
- ☞ Favoriser les espèces locales et acclimatées
- ☞ Structurer les lisières étagées
- ☞ Conserver les zones irrégulières
- ☞ Favoriser les arbres d'avenir, de réserve, à éviter ainsi que le bois mort sur pied et au sol
- ☞ Respecter les rythmes d'exploitation en fonction des espèces remarquables
- ☞ Éviter la dégradation des milieux sur les places de dépôt et de stockage – si incidence remise en état
- ☞ Prendre en compte les recommandations des chartes des sites Natura 2000



Contractualisation

Signature de charte

2023

1 charte – privé = 1,54 ha
Zonage Courtavon

1 charte commune
Liebsdorf = 145 ha

2024

2 chartes – privés = 1,2 ha
- Le Président de l'association des forestiers privés du Sunogau = 0,47 ha
- Un particulier de Liegsdorf = 0,72 ha

4 chartes - communes = 664,85 ha
Ferrette = 167,62 ha
Fisils = 294,14 ha
Liegsdorf = 13,55 ha
Sondersdorf = 189,54 ha

2025

5 chartes - communes + 1 renouvellement*
Linsdorf = 97,6 ha
Bouxwiller = 111,6 ha
Bettlach = 73,3 ha
Biederthal = 91,6 ha
Öttingue = 265,7 ha
*Courtavon = 270,8 ha
Total = 860,87 ha

Envoyé en préfecture le 16/06/2026

Reçu en préfecture le 16/06/2026

Publié le

ID : 068-216803809-20260608-DELIB_36_2026-DE



Engagements dans la charte du site Natura 2000 Jura Alsacien
1 673.52 ha

- 11 communes engagées
- Liebedorf
 - Ollingue
 - Bertloch
 - Biederthal
 - Linsdorf
 - Bouwiller
 - Courtavon
 - Fisifs
 - Ferrette
 - Sondersdorf
 - Linsdorf
 - Site Jura Alsacien
 - hors communaux



Sources: M. Ingendaal, 2002, 2007

III. LA CHARTE NATURA 2000 DU JURA ALSACIEN

III.1. Mise en œuvre de la charte

Les titulaires de droits réels et personnels peuvent adhérer à une charte de bonne pratique, qui leur ouvre droit à une exemption de taxe foncière. La durée de l'engagement est de 5 ans, renouvelable.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale.

Outre les engagements de gestion, le signataire autorise l'accès aux terrains au titre desquels la charte est signée pour des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces ; le signataire est informé de ces opérations au moins 10 jours à l'avance et les résultats lui sont communiqués.

Le respect des engagements souscrits peut faire l'objet d'un contrôle.

Les engagements concernent les milieux forestiers, les vergers, les lisières, les milieux humides.

III.2. Les engagements

A. La gestion des milieux forestiers

Objectifs :

- permettre l'expression de la diversité de la couverture forestière en relation avec la diversité des conditions écologiques (nature du sol, exposition, altitude...),
- tendre vers la naturalité du peuplement,
- optimiser les capacités d'accueil de la faune (Chiroptères, Oiseaux cavernicoles, Fédéc).

Engagements

Pour atteindre les objectifs précités, le signataire s'engage à :

- favoriser la régénération naturelle, ne pas procéder à des plantations d'essences allochtones ;
- éviter les coupes rases de plus d'un hectare ;
- recourir à un traitement en futaie irrégulière ou en futaie régulière à récolte étalée sur au moins 20 ans (sauf en cas de problème sanitaire avéré) ;
- ne pas établir de nouvelles pistes de débardage ou de nouveaux chemins à proximité des promontoires rocheux exposés au Sud et à l'Est ;
- ne pas revêtir les chemins forestiers ;
- veiller à la conservation des stations à Céphalanthère rouge par le maintien de vieux peuplements de feuillus ;
- maintenir en l'état les stations à forte naturalité (zonage en annexe) : les peuplements rupicoles et calcariques, les abords des sources pétrifiantes, les érablieraies de ravin ;
- recourir aux techniques de débardage les moins impactant pour le milieu forestier, notamment dans les milieux fragiles (aulnaie) ;

- regrouper les grumes aux abords des voies de circulations de manière à éviter la pénétration des camions grumiers dans le peuplement. L'engagement vaut également pour l'absence de pénétration des engins de débardage dans le peuplement en dehors des voies de vidange ;
- éliminer progressivement les résineux dans les monocultures d'épicéas ;
- inscrire ces éléments dans le plan de gestion dans un délai de trois ans.

B. Les lisières

Objectif : structurer les lisières forestières avec un ourlet et un manteau

Engagement

Le signataire s'engage à maintenir une lisière diversifiée comprenant un ourlet (bande herbacée de quelques mètres de large en avant des ligneux) et un manteau (strate arbustive) en avant de la strate arborée, au besoin par un léger recul de la couverture boisée.

La conservation de l'ourlet suppose un entretien régulier en tant que besoin (après le 1^{er} septembre) de manière à éviter la colonisation par les ligneux.

C. Les vergers

Objectif : conserver et entretenir les vergers d'arbres fruitiers hautes tiges

Engagements

Le signataire s'engage à :

- remplacer les arbres morts par d'autres arbres fruitiers à haute tige de manière à conserver le peuplement arboré ;
- faucher l'herbe après le 15 juin ;
- ne pas introduire de pesticides dans le verger ;
- mettre en place ou accepter la mise en place éventuelle de nichoirs pour les Oiseaux cavernicoles et les Chiroptères.

D. Les milieux humides

Objectif : conserver les prairies tourbeuses, les cariages et les roselières en évitant la colonisation par les ligneux (saules, aulnes)

Engagements

Le signataire s'engage à :

- assurer la fauche des prairies tourbeuses après le 25 juin ;
- assurer une fauche des mégaphorbiées (Laïches, Phragmites) en tant que besoin pour éviter l'installation des ligneux ;
- ne pas réduire les apports naturels en eau par quelque système de drainage que ce soit ;
- ne pas implanter de mare ou d'étang.

E. Les fossés et bords de chemins

Objectif : sauvegarder et améliorer la biodiversité faunistique et floristique des fossés, des accotements et des bords de chemins

Engagements

Le signataire s'engage à :

- limiter les fauches précoces des fossés et des bords de chemins aux surfaces de dégagement de visibilité ;
- faucher après le 15 juillet et le 15 octobre (coupe haute >7cm) ;
- ne pas recourir au gyrobroyage entre le 15 février et le 30 octobre ;
- d'étendre la largeur des bandes enherbées, quand cela est possible ;
- limiter les curages des fossés ;
- ne pas utiliser de produits chimiques ;
- limiter le salage des routes en hiver.